

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 22 novembre 2013

Objet : **PARTICIPATION DE CROLLES AU PROGRAMME NANO 2017**

L'an deux mil treize, le 22 novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 novembre 2013

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DRAGANI, GROS, LEVASSEUR, MILLOU, PESQUET
MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FORT, GAY, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD**

Présents : 18

Absents : 11

Votants : 25

**ABSENTS : Mmes. AIZAC, BRUNET-MANQUAT (pouvoir à M. CARRASCO), CATRAIN, DURAND, HYVRARD (pouvoir à M. GLOECKLE), MELIS (pouvoir à Mme. CHEVROT), MORAND (pouvoir à BOUCHAUD)
MM. FASTIER (pouvoir à Mme. CAMPANALE), GIMBERT (pouvoir à M. BROTTES), LEROUX, PIANETTA (pouvoir à M. PEYRONNARD)**

Mme. CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment son article L1511-5 relatif aux aides des collectivités territoriales aux entreprises privées,

Considérant le projet « Nano 2017 » lancé par le gouvernement le 22 juillet dernier ;

Considérant l'intérêt de ce projet qui va permettre une pérennisation du site STMicroelectronics sur Crolles ;

Considérant la demande de financement public sur ce projet ;

Monsieur le maire rappelle que le bassin Grenoblois joue un rôle majeur dans la filière microélectronique au sein de laquelle l'usine STMicroelectronics de Crolles tient un rôle central grâce à une capacité de recherche et développement et une capacité de production très compétitive.

Il rappelle les programmes Nano 2008 et Nano 2012 qui ont permis de faire du site de Crolles l'un des principaux centres mondiaux de production de circuits intégrés et précise que STMicroelectronics doit continuer à évoluer afin de rester dans le peloton de tête mondial.

Il indique que les perspectives de marché ouvertes grâce aux 2 précédents programmes amènent aujourd'hui STMicroelectronics à lancer, avec ses partenaires, un nouveau et vaste programme de recherche et développement et d'accroissement de ses capacités de production.

Le programme Nano 2017, qui s'inscrit dans la continuité des précédents, va ainsi permettre de sécuriser et renforcer les capacités de l'usine de Crolles et de pérenniser le site.

Il devrait permettre de doubler, d'ici 2019, la capacité de production du site de Crolles en tranches de silicium de 300mm, la faisant passer à 7 000 tranches/semaine (5 700 à l'issue du programme lui-même, fin 2017).

Monsieur le Maire indique que des aides publiques sont sollicitées afin de financer le programme de recherche et développement.

L'investissement prévu pour environ 3 Mds € serait ainsi financé par des aides publiques à hauteur de 1.1 Mds € dont 400 M€ de l'Europe, 600 M€ de l'Etat qui s'est déjà engagé et 100 M€ des collectivités territoriales (dont la Région Rhône Alpes, le Conseil Général de l'Isère, la Communauté d'agglomération de Grenoble-Alpes-Métropole et la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan).

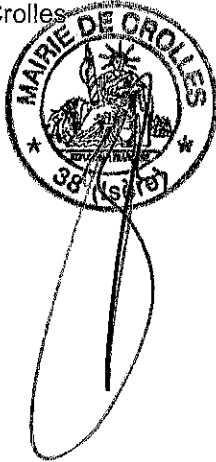
Monsieur le Maire indique que la commune de Crolles participerait à ce projet par l'intermédiaire de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan, qui s'engagerait pour 25 M €, dont une contribution de la commune de Crolles à hauteur de 5 M € sur la période.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre, 1 abstention), décide :

- d'arrêter le principe d'une participation de la commune de Crolles au projet Nano 2017 pour un montant maximum de 5 M €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante si besoin.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 06 décembre 2013
François BROTTES
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice
Générales des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.